

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 décembre 2017

Sous la présidence de : Madame Laurence MULLER-BRONN

- Etaient présents : Madame Laurence MULLER-BRONN, président de séance
- Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Yves SUBLON ayant donné pouvoir à Madame Alfonsa ALFANO
- Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Mathieu CAHN, Madame Martine JUNG, Monsieur Frédéric BIERRY
- Absent(s) : Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER
- Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

N° CP/2017/569 - 05000 - Fonctionnement de l'Assemblée
Propositions de dispositions relatives à l'exercice du mandat de
Conseiller Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

1) Concernant les frais de déplacements et de séjour des Conseillers Départementaux

- décide de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers Départementaux pour participer aux réunions du Conseil Départemental, des Commissions et Instances dont ils font partie ès qualités ;
- décide de rembourser sur présentation de justificatifs les frais de transport et de séjours engagés par les Conseillers Départementaux à l'occasion de leur déplacement nécessité par leur mandat ou représentation du Département ou du Président ;
- décide de prendre en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les Conseillers Départementaux en situation de handicap, liés à l'exercice de leur mandat ;
- de décide de prendre en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés par les Conseillers Départementaux en raison de leur participation aux réunions ;

2) Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice du mandat ou pour participer à une formation :

- décide de prendre en charges les frais de transports sur la base de la distance la plus courte entre la commune de résidence de l'élu et le lieu de déplacement ;

- décide de prendre en charge des frais de transport des Conseillers Départementaux qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat dans les conditions suivantes :
 - en fonction de la puissance fiscale fixé par l'arrêté interministériel en vigueur du véhicule personnel utilisé ;
 - remboursement des frais de péage d'autoroute et de stationnement sur présentation de l'original de la facture ;

décide d'indemniser les frais de transports en commun ainsi que les frais de taxi, de manière exceptionnelle pour de courtes distances et sur présentation de l'original des pièces justificatives, lorsque ce moyen de transport est le moins cher ou l'utilisation de transport en commun impossible ou extrêmement compliqué ;

- décide une prise en charge du coût de la nuitée à hauteur maximale de 250 % TTC du tarif de base prescrit par la loi, taxe de séjour et petit déjeuner inclus ;

o- décide d'indemniser l'hébergement pour la nuit précédant la première journée de la réunion lorsque le temps de trajet ne permet pas d'être présent à l'ouverture de la réunion, les nuits entre les jours de réunion et la nuit après le dernier jour lorsque le temps de trajet ne permet pas un retour le même jour.

3) Concernant la mise à disposition du matériel informatique et de télécommunication aux Conseillers Départementaux dans l'exercice de leur mandat :

- approuve les modalités de mise à disposition et de restitution de ceu matériel informatique et de télécommunications, selon les modèles joints en annexes à la présente délibération et selon les modalités suivantes

- décide de la prise en charge du coût de l'abonnement téléphonique et données mobiles en volume illimité en France métropolitaine pour un forfait mensuel maximum de 50 € TTC (options et hors forfaits inclus) ;

- décide que la prise en charge des dépassements seront prélevés sur l'indemnité versée au Conseiller Départemental (CP/2011/654 - 5 septembre 2011) ;

- décide que soit établie une décision préalable pour toute indemnisation du coût de l'abonnement téléphonique et données mobiles hors France métropolitaine.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20171204-lmc1114025-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 07/12/17